



Securité maison

Par moussettu

bjr,
je suis propriétaire d'une maison et 2 enfants majeurs d'un premier mariage. Je suis en ménage avec une autre femme et avons un enfant de 4 ans ensemble. Si je venais à disparaître, quel est la garantie que ma nouvelle compagne puisse rester dans ma maison si mes 2 premiers enfants veulent la récupérer. MERCI

Par janus2

Bonjour,
Si vous n'êtes que concubins et n'avez pris aucune disposition testamentaire, votre compagne n'aura aucun droit au maintien dans les lieux après votre décès.
Et si vous lui léguiez l'usufruit de la maison par testament, en tant que simple concubine, elle aurait à payer des frais très importants et encore, à condition que la valeur de cet usufruit ne dépasse pas la quotité disponible.
Pour que votre concubine puisse disposer de la maison après votre décès, le mieux est d'envisager le mariage. Le pacs avec testament est aussi une solution.